

OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA FRÉNOUSE (RD126), EN AGGLOMÉRATION : ROUTE BARRÉE (SAUF RIVERAINS, ACCÈS MAISON MÉDICALE, CENTRE DE SECOURS ET COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES), DU LUNDI 29 AVRIL AU VENDREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2024.

Le Maire de Cossé-le-Vivien,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-21-1 et R 411-25 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU en date du 27 mars 2024 ;
Vu l'avis relatif à l'interdiction de circulation de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 12 avril 2024 ;
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de requalification de la rue de la Frénoise (RD126), en agglomération, réalisés par l'Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du lundi 29 avril 2024 et pendant la durée des travaux de requalification, la route sera barrée et la circulation sera interdite rue de la Frénoise (RD126), en agglomération, à l'exception des riverains, des véhicules accédant à la maison médicale et au centre de secours, et des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Cosmes – Cossé-le-Vivien
 - RD 553 de Cosmes à RD4
 - RD 4 de RD553 à Cossé-le-Vivien,Et réciproquement

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation, et la signalisation propre aux itinéraires de déviation, seront mises en place par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- ✉ M. le Directeur Général des Services,
- ✉ M. le Directeur des Services Techniques Communaux,
- ✉ M. le Chef de l'Agence Technique Départementale Sud – 5 impasse Gutenberg
53200 Château-Gontier,
- ✉ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,

- ✎ M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie à Cossé-le-Vivien,
 - ✎ M. le Responsable du Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
 - ✎ M. le Chef du SMUR de Château-Gontier
 - ✎ M. le Directeur du service transport du Conseil Régional pour la Mayenne,
 - ✎ M. le Responsable de la prévention et gestion des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
 - ✎ L'Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Route de Craon – 53800 RENAZÉ
- chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Cossé-le-Vivien,

Le 11 avril 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué,

Maurice RADÉ



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Radé', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de COSSÉ-LE-VIVIEN' at the top and '(MAYENNE)' at the bottom, with a central emblem depicting a town scene.